

Soutien à François Héran

Message à mes correspondant-e-s, collègues ou ami-e-s

Le 9 juin dernier, *Le Figaro* publiait un long article dénonçant le "virage à gauche" que j'aurais imposé à l'INED il y a trente ans, avec les conséquences désastreuses qui en résulteraient aujourd'hui pour la connaissance de l'immigration et pour le niveau de la démographie française en général. L'article met aussi en cause l'Institut Convergences Migrations que nous avons mis sur pied en 2018.

Voir <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/immigration-depuis-30-ans-le-grand-virage-a-gauche-de-l-ined-et-la-mise-au-pas-des-enfants-d-alfred-sauvy-20260608>

Vous trouverez aussi en pièce jointe un scan de la version imprimée (plus courte que la version en ligne) pour votre revue de presse personnelle.

Les accusations portées par le journaliste du *Figaro* et les personnes interrogées se veulent ravageuses, mais témoignent d'une grande ignorance. J'ai tenu à redresser les faits car l'enjeu n'est pas tant ma personne (ma carrière est faite) que le sort de l'**INED** dans les années à venir, une institution dont l'extrême droite rêve de s'emparer.

Je remercie la revue en ligne de **Terra Nova**, *La Grande Conversation*, d'avoir bien voulu accueillir ma réponse : <https://www.lagrandeconversation.com/societe/ined-et-la-demographie-en-perilou-le-mythe-du-fossoyeur> (pour celles et ceux qui préfèrent un format plus classique, j'ai joint une version Word copiée en pdf, qui ne doit pas vous dispenser d'aller feuilleter la revue...).

N'hésitez pas, je vous prie, à me faire part de vos réactions !

Avec mes bien cordiales salutations,

François Héran



14 Juillet ?

Il y a 233 ans, en 1793, la **Révolution Française** adoptait la **Constitution** la plus démocratique que l'on ait connu. Elle proclamait :

Article 4. - Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt et un ans accomplis ; - Tout étranger âgé de vingt et un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année - Y vit de son travail - Ou acquiert une propriété - Ou épouse une Française - Ou adopte un enfant - Ou nourrit un vieillard ; - Tout étranger enfin, qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité - Est admis à l'exercice des Droits de citoyen français.

